



— Délégation départementale de la Haute-Vienne

Le Directeur de la Délégation Départementale

Pôle santé publique et santé environnementale
Dossier suivi par : S. AUVINET/K. MADARASSOU
— Téléphone : 05 55 11 54 79 / 05 55 11 54 67
— Fax : 05 55 11 54 05
Courriel : sandrine.auvinet@ars.sante.fr
karine.madarassou@ars.sante.fr

à
Monsieur le Maire
Mairie
1, place de l'Eglise
87380 Saint-Germain -les-Belles

— Limoges, le 31 août 2017

Nos réf : 2017.08 avis Mairie PLU Saint-Germain-les-Belles
Vos réf : votre courrier du 25/07/2017

Objet : demande d'avis relatif au PLU arrêté de la commune de Saint-Germain-les-Belles.

Par courrier visé en référence reçu dans mes services le 28 juillet 2017, vous me demandez de vous transmettre mon avis relatif au PLU arrêté de la commune de Saint-Germain-les-Belles.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les indications suivantes :

I – Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols :

La commune de Saint-Germain-les-Belles possède un captage d'eau sur son territoire:

- le captage de « la Grillère », qui alimente la commune a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 27/10/2006.

Ce captage disposant d'un arrêté de DUP, les servitudes édictées dans les périmètres de protection s'imposent au PLU. Les parcelles concernées par ces servitudes sont situées actuellement en zone Np, ce qui est compatible avec les prescriptions de l'arrêté précédemment cité.

Le zonage du PLU est cohérent avec les dispositions de l'arrêté de DUP.

II – Préservation des usages sanitaires de l'eau :

Il convient de noter la présence d'une baignade, le plan d'eau de Montréal, implantée sur le territoire de la commune.

Cette baignade présente régulièrement des teneurs significatives en cyanobactéries caractérisant une eutrophisation certaine du plan d'eau.

Le zonage défini devra permettre les actions d'amélioration de la collecte et de la gestion des effluents, des eaux usées domestiques et des eaux pluviales sur le bassin versant du plan d'eau de baignade, notamment sur la base du document de définition du profil des eaux de baignade qui a été établi par le gestionnaire du site de baignade.

III- Prévention des conflits d'usage :

Le PLU est l'occasion de travailler en amont sur la problématique du bruit tant pour ce qui concerne l'exposition des populations au bruit des infrastructures de transport que pour les bruits de voisinage produits par la proximité d'habitations vis à vis d'activités économiques ou de loisirs.

Quelques zones 1AU et 2AU sont prévues à proximité de zones 1AUx et Ux. Une attention particulière devra être apportée sur les futures installations devant s'implanter afin de prévenir les potentiels conflits d'usages entre zones artisanales et zones résidentielles.

IV – Prévention des nuisances et réutilisation des sols:

L'annexe « 6.g » donne la liste des sites BASIAS présents sur la commune de Saint Germain Les Belles : cette base de données permet à la commune de disposer d'un inventaire historique des sites industriels et des activités de service. Une cartographie de ces sites aurait pu être jointe afin de permettre de les localiser plus aisément.

Avant toute réutilisation potentielle des parcelles concernées, en vue de l'implantation de zones d'habitat résidentiel par exemple, il sera nécessaire d'effectuer une vérification de la compatibilité du site (absence de pollution des sols notamment) avec cet usage.

V - Mobilités – Transports :

La dimension « mobilités actives - transports et accès aux équipements et aux services » est un axe de réflexion récent dans les documents de planification dont l'objectif est d'encourager la pratique d'activités physiques et la promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Dans le rapport de présentation (partie 1- page 146), apparaît comme un enjeu de « *Développer les modes de déplacements alternatifs (covoiturage) permettant de mutualiser les trajets notamment en direction du bassin d'emploi de Limoges.* »

En page 14 du PADD, afin de participer à la réduction des gaz à effets de serre, sont précisées les actions suivantes :

- Installer des bornes de rechargements pour les voitures électriques via des emplacements situés au niveau de la place du champ de foire, du plan d'eau et près de la future maison médicale.
- Affirmer le rôle d'aire de co-voiturage du Champ de foire.

Ces éléments, une fois concrétisés, permettront de contribuer à la mise en place d'aménagements favorables à la santé en essayant notamment de limiter la dégradation de la qualité de l'air.

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale,



Sophie GIRARD